

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 22 février 2018 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Poix-de-Picardie avec création corrélative du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Conty (Somme)**

NOR : INTJ1804338A

Le ministre d'État, ministre l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Poix-de-Picardie est dissout à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Conty est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Conty exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 février 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général de division,  
directeur des soutiens et des finances  
par suppléance,*

G. CAZENAVE-LACROUTZ